Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-215602194-20251127-2025_11_007-DE

ST. GUYOMARD

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 27/11/2025

Date de la convocation
22/11/2025

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
En exercice : 9
Votants : 10

L' an deux mil vingt cinq et le vingt sept Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme DANGEL Virginie, Mme LE BOT - PIQUET Charlotte, M. BOULAIS Jacques, M. THOMAS David, M. KERAUDY Baudouin, Mme RIO Sabrina, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck.
Absents : M. EMERAUD Laurent, M. RENAUD Ludovic.
Excusés : Mme MAUDET Vanessa a donné procuration à M. THOMAS David, Mme GUYOT Lydia, M. LE BIGAUD Pascal.

Mme DANGEL Virginie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2026

Réf : 2025-11-007

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1, qui autorise l'exécutif local à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les dépenses dont l'urgence ou la nécessité s'impose avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours ;

Vu le budget primitif 2025 adopté le [date], et notamment les autorisations de crédits d'investissement y figurant ;

Vu la nécessité de poursuivre certains projets et opérations d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026, afin d'assurer la continuité du service public et de respecter le calendrier des travaux ;

Considérant que l'absence d'autorisation pourrait retarder la mise en œuvre de projets structurants pour la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-215602194-20251127-2025_11_007-DE

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget d'investissement 2025, soit un montant maximal de :

- 210 451.75 €, correspondant au quart des crédits d'investissement votés en 2025.

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	**Libellé**	**Crédits ouverts 2025(BP + DM)**	**Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026**
21	Immobilisations corporelles	839 407.00 €	209 851.75 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
165	Dépôts et cautionnement	2 400.00 €	600.00 €

Précise que les dépenses concernées portent notamment sur les opérations suivantes :

- Acquisition de matériel – Opération n°46
- Travaux de voirie – Opération n° 48
- Travaux dans les bâtiments communaux – Opération n°69
- Travaux dans la salle de sport – Opération n° 74

Précise que les engagements pris au titre de la présente délibération seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

MAIRIE DE St-GUYOMARD
56 (Morbihan)